



REÇU LE
14 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL
N° 20201209 -06

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt, le 09 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 16

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 30 novembre 2020

Présents : 14

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEYGNAC Jean-Claude, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

AUBRUN Jeanine à LAVERGNE AZARD Loïc, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 6

BOUCHEZ Murielle, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe

OBJET : DM-2-2020 BUDGET PRINCIPAL SMDMCA

Vu le vote du budget primitif le 4 mars 2020,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
458115- G CAUV	45815 Travaux Négreval GAGNAC Lot1	54,00	
1311-G CAUV	17439 Aménagement traversée BETAÏLLE		54,00
	TOTAL	54,00	54,00

Après avoir oui le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le **14 DEC. 2020**

Acte rendu exécutoire

Syndicat mixte
SMDMCA
Dordogne moyenne
Cère aval

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Syndicat mixte
SMDMCA
Francis AYROLES
Dordogne moyenne
Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.